

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FEVRIER 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 20

Présents : 19

Votants : 20

Date de convocation

27 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; PIAT Christian ; SALAUN Gabriel ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : LEMOINE Gérard (*Pouvoir à D. GENDROT*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Christian PIAT.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
3. Budget principal - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023
4. Extension du Restaurant scolaire municipal - Demande de subvention au titre de la DETR 2023
5. Extension pour mise aux normes d'accessibilité des sanitaires de la Salle des Bruyères - Demande de subvention au titre de la DETR 2023
6. Réhabilitation de l'Aire de jeux de l'Esplanade Léon Gendrot - Demande de subvention au titre de la DETR 2023
7. Bretagne porte de Loire Communauté – Financement des structures d'accueil enfance et petite enfance – Convention pour l'ALSH au titre de l'exercice 2023
8. Convention de mise à disposition Maison du Levant – Matinées d'éveil RIPAME
9. Lecture Publique - Convention de fonctionnement en réseau intercommunal des bibliothèques de Bretagne porte de Loire Communauté – Avenant n° 1
10. Jeu2mots – Modification du règlement intérieur
11. Labellisation Villes et Villages Fleuris – Adhésion de la commune de CREVIN au CNVVF
12. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des démissions de leurs mandats de conseillères municipales que lui ont adressées Mesdames Mélanie GROSDOIGT-TOUROUDE et Fabienne DEMAY, par courriers reçus respectivement le 23 et le 28 janvier 2023.

Monsieur le Maire donne lecture des courriers au Conseil municipal.

2023/01/001	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 décembre 2022
--------------------	---------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022.

2023/01/002	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées.

- Décision 2023-01 du 10 janvier 2023 portant exercice du droit de préemption aux fins d'acquisition de la parcelle AB n° 41, objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 2022-0027, au prix de 225 000 €, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 10 janvier 2023.
- Décision 2023-02 du 10 janvier 2023 relatif au dépôt d'une demande de permis de construire en vue de l'extension du bâtiment de l'accueil de loisirs sans hébergement municipal, l'Ilot « Couleurs », reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 10 janvier 2023.
- Décision 2023-03 du 31 janvier 2023 portant vente d'un lot de bois de chauffage récupéré à l'occasion de divers chantiers communaux à Monsieur Marcel LABBÉ, domicilié 10, impasse des Hortensias, à CREVIN, pour un montant total de 460 €, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 31 janvier 2023.
- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m²)	Décision Date
20220034	3, Le Clos du Haut	ZB 813	420	Pas de préemption le 06/12/2022
20220035	5, Le Clos des Mimosas	ZA 819	415	Pas de préemption le 12/12/2022
20220036	1, Le Clos des Mimosas	ZA 815	329	Pas de préemption le 12/12/2022
20220037	3, Le Clos des Mimosas	ZA 817	407	Pas de préemption le 12/12/2022

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2023/01/003

Budget principal - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, préalablement au vote du budget primitif de l'année, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement au cours du premier trimestre de l'exercice, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire rappelle les chiffres du budget principal 2022 :

Budget	Crédits ouverts – Dépenses d'équipement BP 2022 (BP+DM+RAR n-1)	Quart des crédits – Autorisation 2022
Budget principal	1 809 418,45 €	452 354,61 €

Le besoin prévisionnel de crédits ouverts est évalué à 372 450,00 €, réparti sur les opérations détaillées ci-dessous :

Opération 20082 « Bâtiments divers ».....	5 000,00 €
Opération 20083 « Matériel technique ».....	1 500,00 €
Opération 20084 « Environnement – Mobilier urbain – Plantations »	3 500,00 €
Opération 20092 « Assainissement des eaux pluviales ».....	3 500,00 €
Opération 20181 « Réhabilitation église paroissiale ».....	250,00 €
Opération 20191 « Aménagement secteur Les Trembles »	5 000,00 €
Opération 20203 « Aménagement carrefour RD 48 – rue de Bel Air ».....	325 000,00 €
Opération 20211 « Réhabilitation énergétique Groupe scolaire »	12 000,00 €
Opération 20222 « Extension Restaurant scolaire »	5 000,00 €
Opération 20223 « Extension ALSH Ilot Couleurs »	5 000,00 €
Opération 20810 « Administration générale »	6 700,00 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'ouvrir des crédits par anticipation au vote du budget principal 2023, selon cette répartition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits exposés ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération n° 2023/01/003, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 6 février 2023, et publication le 6 février 2023.

2023/01/004

**Extension du Restaurant scolaire municipal
Demande de subvention au titre de la DETR 2023**

Monsieur le Maire informe les élus du projet d'extension du restaurant scolaire municipal, visant à agrandir le réfectoire, à l'ouest, et réaménager et agrandir les espaces techniques (stockage, froid, vestiaires...) du bâtiment.

Le coût des travaux est aujourd'hui estimé à un total de 300 000,00 € HT.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) 2023, au titre de la priorité thématique relative aux bâtiments scolaires publics et bâtiments destinés à l'enfance.

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant (€ HT) :

<i>Dépenses (€ HT)</i>		<i>Recettes (€ HT)</i>	
Maîtrise d'œuvre – Roland CHOTARD Architecte 8 % du coût des travaux	21 200,00	Etat – Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux 2023 – Bâtiments scolaires – (30 %)	90 000,00
Travaux d'extension du bâtiment	180 000,00		
Travaux de modification de l'existant	40 000,00		
Aérothermie pour salle à manger	20 000,00		
Panneaux solaires en toiture	25 000,00		
Diagnostic amiante avant travaux	3 000,00		
Mission SPS (Sécurité Protection de la Santé)	3 000,00	Autofinancement Commune de CREVIN :	
Mission Contrôle technique	3 000,00	- Emprunt	-
Assurance dommage ouvrage	4 800,00 €	- Fonds propres	210 000,00
TOTAL	300 000,00	TOTAL	300 000,00

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter la présente opération, d'en arrêter les modalités de financement, de solliciter une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la programmation 2023 de la Dotation de d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR), catégorie « Bâtiments scolaires publics et bâtiments destinés à l'enfance » et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la présente opération d'extension du restaurant scolaire municipal ;
- **Adopte** le tableau de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **S'engage** à engager la présente opération au cours de l'exercice budgétaire 2023 ;
- **Sollicite** une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 au titre de la catégorie des « Bâtiments scolaires publics et bâtiments destinés à l'enfance » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/01/004, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 6 février 2023, et publication le 6 février 2023.

2023/01/005	Extension pour mise aux normes d'accessibilité des sanitaires de la Salle des Bruyères - Demande de subvention au titre de la DETR 2023
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe les élus du projet d'extension de la salle des Bruyères, afin d'aménager un nouvel ensemble de sanitaires dans le but de remplacer les sanitaires existants, qui ne répondent plus aux normes d'accessibilité actuelles.

Le coût des travaux est aujourd'hui estimé à un total de 75 000,00 € HT, hors maîtrise d'œuvre.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, catégorie « Bâtiments publics », programme « Mise aux normes d'accessibilité de tous les ERP ».

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant (€ HT) :

<i>Dépenses (€ HT)</i>		<i>Recettes (€ HT)</i>	
Maîtrise d'œuvre – Roland CHOTARD Architecte 8 % du coût des travaux	5 000,00	Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 – Bâtiments scolaires – (30 %)	22 500,00
Travaux d'extension du bâtiment	65 000,00		
Mission SPS (Sécurité Protection de la Santé)	1 200,00	Autofinancement Commune de CREVIN :	
Mission Contrôle technique	1 900,00	- Emprunt	-
Assurance dommage ouvrage	1 900,00	- Fonds propres	52 500,00
TOTAL	75 000,00	TOTAL	75 000,00

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter la présente opération, d'en arrêter les modalités de financement, de solliciter une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la programmation 2023 de la Dotation de d'Equipement des Territoires

Ruraux (DETR), catégorie « Bâtiments publics », programme « Mise aux normes d'accessibilité de tous les ERP ». et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la présente d'extension de la salle des Bruyères pour mise aux normes d'accessibilité des sanitaires ;
- **Adopte** le tableau de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **S'engage** à engager la présente opération au cours de l'exercice budgétaire 2023 ;
- **Sollicite** une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 au titre de la catégorie « Bâtiments publics », programme « Mise aux normes d'accessibilité de tous les ERP » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/01/005, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 6 février 2023, et publication le 6 février 2023.

2023/01/006	Réhabilitation de l'Aire de jeux de l'Esplanade Léon Gendrot Demande de subvention au titre de la DETR 2023
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe les élus du projet de réhabilitation de l'aire de jeux pour enfants de l'esplanade Léon Gendrot.

Le coût des travaux est aujourd'hui estimé à un total de 90 403,00 € HT.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, au titre de la catégorie « Equipements sportifs ».

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant (€ HT) :

<i>Dépenses (€ HT)</i>		<i>Recettes (€ HT)</i>	
Terrassement – Travaux paysagers	24 125,00	Etat – Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2023 – Bâtiments scolaires – (30 %)	27 120,90
Mobilier – Fourniture de jeux – Panneau d'information	46 628,00	Région Bretagne – Pays des Vallons de Vilaine Programme LEADER	30 000,00
Sol amortissant	19 650,00	Autofinancement Commune de CREVIN :	
		- Emprunt	-
		- Fonds propres	33 282,10
TOTAL	90 403,00	TOTAL	90 403,00

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter la présente opération, d'en arrêter les modalités de financement, de solliciter une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la programmation 2023 de la Dotation de d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), catégorie « Equipements sportifs » et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la présente opération de réhabilitation de l'aire de jeux de l'esplanade Léon Gendrot ;
- **Adopte** le tableau de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **S'engage** à engager la présente opération au cours de l'exercice budgétaire 2023 ;
- **Sollicite** une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 au titre de la catégorie « Equipements sportifs » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/01/006, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 6 février 2023, et publication le 6 février 2023.

2023/01/007	Bretagne porte de Loire Communauté – Financement des structures d'accueil enfance et petite enfance Convention pour l'ALSH au titre de l'exercice 2023
-------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis 2011, la Communauté de communes apporte un soutien financier aux structures d'accueil enfance et petite enfance du territoire.

Pour les ALSH, la participation est calculée à hauteur de 2 € par présence enfant.

Les conventions relatives à la période 2015-2019 étant arrivées à terme, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté avait fait le choix, par délibération en date du 17 novembre 2020, de prolonger par voie d'avenant pour l'année 2020, les conventions de participations. Ce premier avenant a été validé par délibération du Conseil municipal de CREVIN, le 11 décembre 2020.

Le même dispositif a ensuite été prolongé pour les exercices 2021-2022 par convention approuvée par délibération du Conseil municipal n° 2021/08/009 du 1^{er} octobre 2021.

Aujourd'hui la Communauté de communes propose une nouvelle convention pour la participation au financement de l'ALSH, pour l'année 2023.

Cette nouvelle convention reprend les mêmes modalités de calcul et d'attribution des aides que les conventions précédentes, à savoir une participation de 2 € par présence enfant.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention relative au financement de l'ALSH municipal l'Ilot « Couleurs », pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement de l'ALSH municipal l'Ilot « Couleurs », telle que présentée ci-dessus, pour l'exercice 2023, ainsi que tout document afférent.

Délibération n° 2023/01/007, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 6 février 2023, et publication le 6 février 2023.

2023/01/008	Convention de mise à disposition Maison du Levant Matinées d'éveil RIPAME
-------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe les élus de la demande formulée par Monsieur le Président de Bretagne porte de Loire Communauté, afin qu'un local soit mis à disposition du service de Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles Enfants (RIPAME) afin d'y organiser des matinées d'éveil à destination d'âges préscolaire accompagnés d'un adulte référent à CREVIN.

Ces matinées étant organisées en partenariat avec l'espace jeux associatif ONIDOUX, le RIPAME souhaiterait intervenir dans les locaux de la Maison du Levant, une matinée par semaine, le jeudi, de 8h30 à 12h00.

Afin de formaliser cette mise à disposition de bâtiment communal, à titre de gratuit, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les termes de la convention de mise à disposition envisagée entre la commune et la Communauté de Communes et propose aux élus de l'autoriser à signer cette convention, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition de la Maison du Levant au service RIPAME de Bretagne porte de Loire Communauté, dans les conditions présentées ci-dessus, ainsi que tout document afférent.

Délibération n° 2023/01/008 rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 6 février 2023, et publication le 6 février 2023.

2023/01/009	Lecture Publique Convention de fonctionnement en réseau intercommunal des bibliothèques de Bretagne porte de Loire Communauté – Avenant n° 1
-------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2018/04/007 du 18 mai 2018, il s'était prononcé favorablement à l'adhésion de la commune au réseau intercommunal des bibliothèques de Bretagne porte de Loire Communauté.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Considérant la nécessité de disposer de temps supplémentaire pour réfléchir d'une manière collégiale à la nouvelle convention de fonctionnement en réseau réunissant les 20 bibliothèques du territoire, le Conseil communautaire de BpLC réuni le 6 décembre 2022 propose une prorogation par avenant de la convention, jusqu'au 31 décembre 2023.

L'avenant ainsi proposé modifie l'article 3.1, conformément aux dispositions de l'article 3.2 de la convention.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la prorogation de la convention de fonctionnement en réseau intercommunal des bibliothèques de Bretagne porte de Loire Communauté signée le 3 décembre 2018, ainsi proposée et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Emet** un avis favorable à la prorogation de la convention de fonctionnement en réseau intercommunal des bibliothèques de Bretagne porte de Loire Communauté signée le 3 décembre 2018, ainsi proposée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n° 2023/01/009 rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 6 février 2023, et publication le 6 février 2023.

2023/01/010

Jeu2mots – Modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'intégration de la Ville de BAIN DE BRETAGNE au sein du réseau des bibliothèques de Bretagne porte de Loire Communauté, certaines règles de fonctionnement du réseau ont été modifiées afin d'homogénéiser les pratiques sur le territoire.

Parmi les modifications figure l'allongement de la durée de prêt des ouvrages et documents, portée de trois à quatre semaines.

Par souci de cohérence et d'homogénéité dans la gestion du Jeu2mots, la commission culture propose d'aligner la durée de prêts applicable à la ludothèque sur la nouvelle durée de prêt déterminée dans le cadre du réseau pour la bibliothèque.

Monsieur le Maire propose donc d'adapter le règlement intérieur du service Jeu 2 Mots, afin d'y intégrer cette nouvelle durée de prêt pour la ludothèque municipale.

Monsieur le Maire propose également de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Modifie** le règlement intérieur du service Jeu 2 Mots, comme exposé ci-dessus ;
- **Adopte** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/01/010 rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 6 février 2023, et publication le 6 février 2023.

2023/01/011

**Labellisation Villes et Villages Fleuris
Adhésion de la commune de CREVIN au CNVVF**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de CREVIN est désormais labellisée « 1 Fleur » dans le cadre du concours organisé par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

L'une des conditions de la conservation du label est l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) et le paiement de la cotisation annuelle fixée en 2023, à 175 € pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Le CNVVF est une association loi 1901 qui veille à l'organisation et au respect de la charte de qualité des « Villes et Villages Fleuris ». Il assure son développement et sa promotion au niveau national, en lien avec les régions et les départements, et accompagne les communes dans la valorisation de leur identité paysagère.

Le Conseil d'administration est composé de représentants du Ministère de la Culture ainsi que de professionnels du tourisme, du paysage et de l'horticulture, des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adhérer au CNVVF et d'accepter le paiement de la cotisation annuelle calculée en fonction du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire propose également de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** d'adhérer au CNVVF ;
- **Accepte** de payer la cotisation annuelle calculée en fonction du nombre d'habitants ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/01/011 rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 6 février 2023, et publication le 6 février 2023.

2023/01/012

**Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
d'Ille-et-Vilaine**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que la collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La commune de CREVIN adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023. Aussi, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'habiliter Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de la commune de CREVIN des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL : Décès ; Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS) ; Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC : Accidents du travail - Maladies professionnelles ; Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Enfin, ces contrats devront être proposés pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, et seront soumis au régime de la Capitalisation.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Mandate** le CDG 35 pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel ;
- **Précise** que les risques à couvrir concernent les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels ;
- **Précise** que la collectivité s'engage à fournir au CDG 35, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/01/012 rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 6 février 2023, et publication le 6 février 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h28.

Conseil municipal du 3 février 2023

Numéros d'ordre des délibérations prises : 2023/01/001 à 2023/01/012

Etaient présents :

GENDROT Daniel ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; PIAT Christian ; SALAUN Gabriel ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : LEMOINE Gérard (*Pouvoir à D. GENDROT*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance.

Le Maire,
Daniel GENDROT




Le Secrétaire de séance,
Christian PIAT

